



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 25 avril 2018 au GAEC DE KEREVIN pour l'exploitation aux lieux-dits "Kérévin" et "Bocage" 56660 SAINT JEAN BRELEVAY d'un élevage de bovins comportant 190 vaches laitières ;

VU la demande déposée le 14/03/2023 par le **GAEC EVIN** ;

Reconnaît avoir reçu du :

GAEC EVIN dont le siège social est situé au lieu-dit "Kérévin" 56660 SAINT JEAN BRELEVAY

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation aux lieux-dits "Kérévin" et "Bocage" 56660 SAINT JEAN BRELEVAY d'un élevage de **bovins** comportant **190 vaches laitières** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2101-2b** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de ST JEAN BRELEVAY